



du Conseil Municipal mercredi 17 décembre 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 décembre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une note de synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY Monsieur Jean Charles CONTE - Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Monsieur Ludovic DARENGOSSE Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Benoit MUÑOZ, Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur DARENGOSSE, Madame Mylène MONCERET à Madame PEREZ.

Absents : Madame Élisabeth CORDEIRO, Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Monsieur Jérôme BRIERE

Secrétaire de séance :

Composition légale du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 3

2025 - 089 - FINANCES : Décision modificative – Budget Principal Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOpte

Votants : 24	Abstentions : 8	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire énonce au Conseil municipal qu'à la fin de l'exercice comptable, il convient parfois de procéder à des réajustements budgétaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la commune 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la section d'investissement, sans modifier l'équilibre budgétaire du budget annexe ;

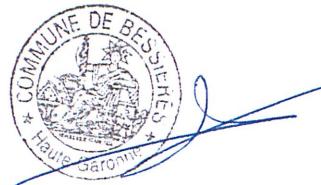
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

INVESTISSEMENT				DEPENSES		RECETTES	
D/R	OPERATION	ARTICLE		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	2211	2128	Autres agencements	75 000,00 €			
D	2301	2158	Autres instal, matériels et outillages techniques	40 000,00 €			
D	2301	21838	Autres matériels informatiques	20 000,00 €			
D	2302	2128	Autres agencements	17 000,00 €			
D	2302	21318	Autres bâtiments publics	21 000,00 €			
D	2302	21351	Bâtiments publics	7 000,00 €			
D	2302	2188	Autres immobilisations	34 000,00 €			
D	2308	21351	Bâtiments publics	25 000,00 €			
D	OPFI	27635	GFP de rattachement		89 000,00 €		
R	OPFI	10226	Taxes d'aménagements			150 000,00 €	
				TOTAL	239 000,00 €	89 000,00 €	150 000,00 €
							- €

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ APPROUVE les ajustements budgétaires en section d'investissement ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- ✓ MENTIONNE que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Monsieur le Maire,



Cédric MAUREL